



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Secrétariat Général*

*Direction des ressources humaines*

*Service de la gestion des personnels*

*Sous-direction des personnels d'encadrement,  
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels d'encadrement  
et maritimes*

**PRESENTATION GENERALE**  
**concours**  
**Élèves administrateurs des affaires maritimes**  
**Session 2009**

**SOMMAIRE :**

**I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :** P - 2

**II- CONDITIONS POUR CONCOURIR :** P - 3

**III- LES ÉPREUVES :** P - 5

**IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :** P - 15

**V- LA CARRIÈRE :** P - 16

## **COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **RETRAIT DES DOSSIERS**

#### **par téléchargement :**

Le dossier spécifiquement établi pour ce concours et sa notice explicative sont disponibles par téléchargement 4 à 6 semaines avant la date de clôture des inscriptions :

- sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>
- sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) puis «métiers et concours», rubrique «concours» lien «transport, équipement, mer et environnement» )

Aucun dossier n'est envoyé sur demande par courrier électronique ou sur demande téléphonique.

#### **par lettre ou visite :**

1. Si vous ne résidez pas à Paris (75)

- pour les personnes n'habitant pas en Ile de France, auprès d'une Direction Départementale de l'Équipement (DDE) ou d'une Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) ou d'une Direction Régionale de l'Équipement (DRE) ou d'un Centre interrégional de formation professionnelle (CIFP)
- pour les personnes habitant en Ile de France, auprès du Centre interrégional de formation professionnelle de Paris (CIFP 75) - pôle recrutement-concours - 2 rue Alfred Fouillée, 75013 Paris – téléphone : 01.44.06.16.53 (ou 16-64 ou 16-54).

Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire et à quel titre (externe, interne).  
A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **27 mars 2009** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :**

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes - EMC5.2  
Concours élève administrateurs des affaires maritimes  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

#### **Avertissement:**

*Tout dossier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes – EMC5.2 - dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **27 mars 2009** (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.*

## II- CONDITIONS POUR CONCOURIR :

Pour vous présenter au concours d'élèves administrateurs des affaires maritimes vous devez :

(code de la défense article L 4132-1)

- avoir la nationalité française,
- jouir de vos droits civiques,
- présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction : cette condition doit être remplie à la date d'admission,
- avoir dix sept ans au moins (le mineur non émancipé doit-être pourvu du consentement de son représentant légal)

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes, le concours élève administrateur des affaires maritimes est ouvert aux candidats réunissant les conditions suivantes:

- Être âgé de vingt six ans au plus, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.
- Être titulaire de l'un des diplômes exigés des candidats aux concours externes de l'école nationale d'administration

### **Arrêté du 7 avril 1972 modifié.**

Liste des diplômes ou certificats exigés des candidats aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration. (extrait)

**Art. 1er.** - Les candidats aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration doivent être pourvus de l'un des diplômes ou titres universitaires suivants :

Diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire ;

Ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques ;

Ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des Écoles ou anciennes Écoles ci-après :

École de l'air, École centrale des arts et manufactures, École centrale lyonnaise, École du haut enseignement commercial de jeunes filles, École des hautes études commerciales, École nationale des chartes, École nationale des ponts et chaussées, École nationale de la santé publique, École nationale de la statistique et de l'administration économique, École nationale supérieure de l'aéronautique, Écoles nationales supérieures agronomiques, Écoles nationales supérieures d'ingénieurs, École nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers, École nationale supérieure des mines de Paris, École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, École nationale supérieure des télécommunications, École navale, École polytechnique, École pratique des hautes études, École des hautes études en sciences sociales, École spéciale militaire, École supérieure de commerce de Paris, École supérieure d'électricité, École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, École supérieure des sciences économiques et commerciales, institut national agronomique, institut national des langues et civilisations orientales, instituts régionaux d'administration, École nationale supérieure des techniques avancées.

Ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une École normale supérieure.

Sont dispensés de produire un des diplômes visés ci-dessus, d'une part, les candidats qui pourront justifier des titres ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs au diplôme de licencié par les arrêtés du 6 octobre 1924 modifié, du 14 novembre 1969, du 7 mai 1969, du 8 mai 1969 et du 10 novembre 1969, d'autre part, les candidats autorisés à se présenter aux concours d'entrée par la commission spéciale prévue à l'article 5 du décret n° 71-787 du 21 septembre 1971 .

**Les conditions de diplômes exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission à l'école des AAM. Néanmoins, les candidats qui le peuvent fourniront les justificatifs lors de l'inscription.**

**Les conditions relatives à la limite d'âge et à la possession des diplômes requis peuvent se voir modifier dans certains cas détaillés ci-dessous :**

Pour concourir, vous devez être âgé de vingt-six ans au plus le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**1 - Cette limite d'âge est supprimée :**

a- mères ou pères de trois enfants ou plus (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8)

b- personnes élevant seules un ou plusieurs enfants, (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8)

c- pour les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste publiée par le ministère chargé des sports l'année du concours (article 29 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984).

**2 - Cette limite d'âge est reportée:**

a- d'une année par enfant à charge au sens des prestations familiales ou par enfant élevé pendant au moins 9 ans avant son 16<sup>ème</sup> anniversaire, (article L215-3 du Code de l'action sociale et de la famille et article L342-4 et R 342-2 du Code de la sécurité sociale)

b- d'une année par enfant ou personne à charge donnant droit aux allocations pour handicapés,

c- de la durée du service national et des périodes de mobilisation (dans la limite de 5 ans) ou des engagements militaires souscrits après le 11 juillet 1965 (dans la limite de 10 ans), dans le cas d'un accès initial à un emploi public,

d- de la durée de votre inscription sur la liste des sportifs et sportives de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports (dans la limite de 5 ans) si vous avez figuré sur cette liste et si vous n'y figurez plus.

• **Pour concourir, vous devez être titulaire de diplômes cités en page 2, mais vous pouvez en être dispensé(e) :**

- si vous êtes mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants ou plus

- si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

**- Les conditions d'aptitude physique**

Pour tous les candidats au concours :

**REMARQUE IMPORTANTE : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.**

Dans l'attente de la parution du nouvel arrêté interministériel, tous les renseignements relatifs au profil médical attendu seront fournis aux candidats déclarés admissibles.

Profil medical : S I G Y C O P

### III- LES EPREUVES :

Le libellé des épreuves figure dans l'arrêté du 28 novembre 2008 portant organisation du concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes.

#### 1°) Les épreuves écrites d'admissibilité :

##### 1ère épreuve : (durée : 6 heures - coefficient 6)

Une composition écrite sur un sujet se rapportant à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, son ouverture au monde et ses qualités de rigueur et d'expression.

##### 2ème épreuve : (durée : 6 heures - coefficient 7)

Une composition écrite sur un sujet de droit privé ou de droit public ou de sciences économiques selon l'option exprimée par chaque candidat dans sa demande d'inscription.

Le programme de cette épreuve est joint en annexe I (cf pages 6 à 10).

##### 3ème épreuve : (durée : 4 heures - coefficient 5)

La rédaction d'une note à partir d'un dossier faisant appel à des notions de droit maritime, de droit pénal ou de droit social permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

Le programme de cette épreuve est joint en annexe II (cf page 11).

##### 4ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 2)

Une version anglaise, sans dictionnaire ni lexique, permettant d'apprécier les qualités d'expression du candidat.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Le jury établit la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique.

#### 2°) Les épreuves orales et sportives d'admission

##### 1ère épreuve : (durée : 45 minutes - coefficient 8)

Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, sa personnalité et ses motivations.

##### 2ème épreuve : (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 8)

Une interrogation orale portant, sur le droit privé, le droit public ou les sciences économiques selon l'option choisie par le candidat lors de son inscription.

##### 3ème épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes - coefficient 2)

Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation.

##### 4ème épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes - coefficient 1)

Une épreuve orale de langue facultative choisie par le candidat parmi l'une des langues suivantes : allemand, italien, espagnol, arabe ou russe. Cette épreuve, à partir d'un texte, donne lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation. Les notes ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20.

##### épreuves sportives (coefficient 2)

Les épreuves sportives sont obligatoires, elles se déroulent en même temps que les épreuves orales.

Leur nature et leur cotation figurent en annexe III (cf pages 12 à 14).

Les deux premières épreuves d'admission ont lieu en présence des membres du jury à l'exclusion des membres examinateurs de langues vivantes et du responsable des épreuves sportives.

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu. Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

A l'issue des épreuves orales et sportives, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission, qui feront l'objet d'une publication au JORF.

Seuls sont déclarés admis les candidats ayant réuni un total de points égal ou supérieur à 400.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est donnée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

**Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours conformément aux termes de l'article 11-2 du décret statutaire.**

# LE PROGRAMME

## ANNEXE I

### PREMIERE OPTION

#### DROIT PRIVE

##### 1. DROIT CIVIL

###### 1.1 Les personnes

Personnes physiques : nom, domicile.

Personnes morales : nature juridique, classification, régime juridique.

###### 1.2 Les biens

Le patrimoine : notion, contenu, meubles et immeubles.

La propriété : notion, attributs, caractères, évolution contemporaine.

###### 1.3 Les obligations

###### a) les contrats

Formation des contrats, conditions de validité.

Effets : entre les parties, à l'égard des tiers, la stipulation pour autrui, les contrats collectifs, la simulation.

Dissolution des contrats : nullités, rescision, résolution et résiliation, effets spéciaux de l'inexécution des contrats synallagmatiques.

###### b) Les sources extra-contractuelles d'obligations

Responsabilité civile : évolution, fait générateur (fait personnel, fait d'autrui, fait des choses), le préjudice, le lien de causalité, le non cumul entre responsabilité contractuelle et délictuelle.

Quasi-contrats : enrichissement sans cause, gestion d'affaire, répétition de l'indu.

###### c) Exécution des obligations

Le paiement, mesures de conservation, action oblique, action paulienne.

Modalités d'exécution : solidarité, indivisibilité et obligation in solidum.

###### d) Transmission des obligations

##### 2. DROIT COMMERCIAL

###### 2.1 Objet et spécificité du droit commercial

###### 2.2 Actes de commerce

Définition et régime

###### 2.3 Le commerçant

Qualification : preuve de la qualité de commerçant, statut, le registre du commerce.

Biens commerciaux : le fonds de commerce, le bail commercial.

###### 2.4 La concurrence commerciale

Loyauté de la concurrence, liberté de la concurrence, concessions exclusives, franchises.

Atteintes à la liberté de la concurrence : pratiques restrictives ou "individuelles", pratiques anticoncurrentielles : actions concertées, exploitation abusive d'une position dominante ou d'un état de dépendance économique, le conseil de la concurrence.

###### 2.5 Les sociétés

Notion de société, variétés : sociétés commerciales et sociétés civiles, sociétés anonymes.

Problèmes posés par les groupes de sociétés.

##### 3. DROIT EUROPEEN COMMUNAUTAIRE

###### 3.1 Les institutions communautaires

###### 3.2 La politique de la communauté économique et européenne (CEE) en matière de concurrence

###### 3.3 La construction de l'Europe des transports

##### 4. DROITS DU TRAVAIL

###### 4.1 Les sources du droit de travail

###### 4.2 L'entreprise

Le chef d'entreprise, le personnel, les institutions représentatives du personnel.

###### 4.3 Les groupements professionnels

Le syndicalisme.

les syndicats de travailleurs, les groupements patronaux.

###### 4.4 Le contrat de travail

Définition, critère, formation.

Obligations des parties.

Conflits individuels du travail, les conseils de prud'hommes.

###### 4.5 Les conventions collectives

###### 4.6 Les conflits collectifs du travail

La grève, le lock-out et leurs effets.

Règlement des conflits collectifs du travail.

##### 5. DROIT PENAL

**5.1 L'infraction, la tentative et la complicité. La classification des infractions : crimes, délits et contraventions. Échelle des peines, étude sommaire de chacune des peines. L'imputabilité, les faits justificatifs, les excuses, la minorité pénale, les circonstances atténuantes, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.**

##### 6. PROCEDURE CIVILE ET PENALE

**6.1 Notions générales sur l'organisation et la compétence des juridictions judiciaires. Déroulement des instances civile et pénale.**

## DEUXIEME OPTION

### DROIT PUBLIC

#### 1. DROIT CONSTITUTIONNEL ET INSTITUTIONS POLITIQUES

##### 1.1 L'Etat

Les modes d'établissement et de modification ou d'abolition de la constitution des Etats.

Les grands problèmes constitutionnels : structure et pouvoirs des organes de gouvernement, les formes d'Etat et les formes politiques.

##### 1.2 Les principaux systèmes politiques

Les régimes politiques des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

L'évolution des institutions politiques françaises depuis 1870 : III<sup>ème</sup>, IV<sup>ème</sup>, V<sup>ème</sup> République.

La Constitution française en vigueur, les pouvoirs publics, relations entre les pouvoirs, le pouvoir constituant et la révision de la Constitution.

##### 1.3 Le contentieux constitutionnel

Les grandes Cours constitutionnelles (France, EU, Allemagne, Italie).

Le contrôle de constitutionnalité des lois en France.

Le Conseil constitutionnel et les droits fondamentaux individuels.

Le Conseil constitutionnel et le droit international.

#### 2. DROIT ADMINISTRATIF

##### 2.1 Les sources du droit administratif

Les traités internationaux.

La loi. Le règlement. Les instructions et circulaires de service.

##### 2.2 Structure de l'administration

Les organes centraux : gouvernement, administrations centrales, Conseil d'Etat.

Les organes régionaux et locaux : services extérieurs.

Décentralisation et déconcentration. Départements, communes et regroupements de communes. Régions.

Les établissements publics et autres personnes publiques.

Les autorités administratives indépendantes.

##### 2.3 Les agents des services publics

Le statut général de la fonction publique : recrutement, obligations, droits et responsabilité des fonctionnaires.

Les agents contractuels.

##### 2.4 Les interventions de l'administration dans l'ordre économique et social

Services publics industriels et commerciaux, sociétés d'économie mixte.

Droit de la concurrence.

L'aménagement du territoire / contrats de plan.

Domaine public et domaine privé : composition, régime juridique, mode de gestion.

##### 2.5 Les actes de l'administration

Les actes administratifs unilatéraux.

Les contrats de l'administration : caractères généraux, les marchés, les concessions, les régies, la délégation de service public.

Les travaux publics.

##### 2.6 La responsabilité administrative

Responsabilité de la puissance publique.

Responsabilité des fonctionnaires envers l'Etat et les particuliers.

##### 2.7 Le contrôle juridictionnel de l'administration

Rôles respectifs des juridictions administratives et judiciaires. Le tribunal des conflits.

Organisation et compétence des juridictions administratives de droit commun. Conseil d'Etat, Cour administrative d'appel, Tribunal administratif.

Les recours. Le recours pour excès de pouvoir.

#### 3. FINANCES PUBLIQUES

##### 3.1 L'administration des finances

Le ministère de l'économie et des finances : son rôle gouvernemental et sa place dans l'administration.

Le Trésor : définition et rôle. Les moyens de trésorerie, étude générale de l'emprunt public.

##### 3.2 Le budget de l'Etat

###### a) Théorie générale

Les problèmes des finances publiques, aspects politiques et économiques dans le cadre des différentes collectivités. La place des finances publiques dans les comptes de la nation.

Conceptions traditionnelles et conceptions nouvelles de la politique budgétaire.

Le contenu du budget : étude générale des dépenses et des recettes publiques.

###### b) Technique actuelle des lois de finances

Préparation du budget : collaboration des ministères dépeniers et du ministère des finances.

Arbitrages gouvernementaux.

Présentation aux assemblées, rôle des commissions des finances et des commissions spécialisées.

Discussion et vote.

Diverses espèces de crédits, les lois rectificatives.

###### c) Exécution du budget et principes de la comptabilité publique

Engagement, liquidation, ordonnancement et paiement des dépenses.

Ordonnateurs et comptables.

Exercice et gestion.

Le régime juridique des créances de l'Etat.

#### **d) Contrôle de l'exécution du budget**

Le contrôle administratif : le contrôle exercé par l'administration des finances, les contrôleurs financiers.

Le contrôle juridictionnel, la Cour des comptes et l'élargissement de ses attributions.

Le contrôle parlementaire, la loi de règlement.

La Cour de discipline budgétaire et financière.

#### **4. DROIT INTERNATIONAL**

##### **4.1 Les organisations internationales à caractère universel**

L'organisation des Nations Unies (ONU).

Le règlement des différends internationaux.

L'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) : fonctionnement, l'Organe de Règlement des Différends (ORD), General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), General Agreement on Trade and Services (GATS).

##### **4.2 Le droit de la mer**

#### **5. L'UNION EUROPEENNE**

##### **5.1 L'architecture de l'Union**

Traité de Rome, Maastricht, d'Amsterdam.

##### **5.2 Le droit communautaire individuel**

Le triangle institutionnel, la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) et le Tribunal pénal international (TPI), les recours juridictionnels, les sources du droit communautaire.

##### **5.3 Le droit communautaire matériel**

La concurrence.

Le marché intérieur.

## TROISIEME OPTION

### SCIENCES ECONOMIQUES

#### 1. LES AGENTS

##### 1.1 Les ménages

La théorie des choix du consommateur, les fonctions de demande par rapport aux prix et au revenu, la structure de la consommation des ménages, l'épargne des ménages.

##### 1.2 Les entreprises

Les divers types d'entreprises (agricoles, industrielles et commerciales, de services), les facteurs de production, la théorie des coûts de production, la taille de l'entreprise, les investissements des entreprises et leur financement, les formes de concentration des entreprises. Le retour sur investissement.

La comptabilité, l'évaluation et l'audit des entreprises.

##### 1.3 Les administrations

###### 1.3.1. Les fonctions économiques de l'Etat

Les biens publics, la redistribution des revenus, la stabilisation de l'activité économique, la régulation.

###### 1.3.2. Les finances publiques

Le budget, les aspects politiques et économiques des finances publiques dans le cadre des différentes collectivités, l'influence réciproque des décisions budgétaires, des structures sociales et de la conjoncture économique, la place des finances publiques dans les comptes de la Nation, la technique actuelle des lois de finances, l'exécution du budget et son contrôle, le Trésor public.

###### 1.3.3. La théorie générale des impôts (l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur la fortune)

###### 1.3.4. Les aspects économiques des dépenses publiques

###### 1.3.5. La planification indicative : l'aménagement du territoire, le développement durable

###### 1.3.6. La fiscalité locale

#### 2. LE FONCTIONNEMENT DE L'ECONOMIE

##### 2.1 La comptabilité nationale

Les comptes d'agents, le tableau économique, le tableau des opérations financières, les tableaux des échanges interindustriels, notions sur les méthodes modernes de prévision, la modélisation.

##### 2.2 Les marchés et les prix

Étude des diverses formes de marchés et de formation des prix (concurrence pure, concurrence monopolistique, monopole, oligopoles, prix administrés).  
La tarification des entreprises publiques.

##### 2.3 La répartition du revenu

La répartition primaire des revenus, la formation des prix des factures de production (salaire, intérêt, rente, profit).

La répartition secondaire des revenus et les politiques de redistribution.

La théorie macro-économique de la répartition.

La politique des revenus

##### 2.4 La monnaie

Les fonctions de la monnaie, les banques et les intermédiaires financiers, la demande de l'offre de monnaie, les marchés monétaires et financiers.

##### 2.5 Les fluctuations économiques et l'inflation

Les cycles économiques.

Les fluctuations de l'activité économique : phases d'expansion et de récession.

Le chômage.

L'inflation, la déflation.

Les politiques de plein emploi et les politiques anti-inflationnistes.

Analyse économique de la croissance et du progrès technique.

#### 3. L'ECONOMIE DE L'UNION EUROPEENNE

##### 3.1 Les objectifs du traité de Rome : la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux (Schengen, Maastricht, pacte de stabilité)

##### 3.2 Les institutions communautaires.

##### 3.3 La zone EURO

La banque centrale européenne.

Les politiques économiques de l'Union européenne.

La coordination des politiques économiques : l'ECOFIN.

##### 3.4 La politique agricole commune (PAC) : l'organisation des marchés

##### 3.5 La politique commune des pêches : l'organisation des marchés

##### 3.6 La politique commune des transports

Les règles de la concurrence dans les transports maritimes et aériens. Multimodalité, intermodalité, la normalisation.

#### 4. L'ECONOMIE INTERNATIONALE

##### 4.1 La balance des comptes

Les mouvements internationaux de marchandises et de capitaux, la spécialisation internationale du travail.

La mondialisation.

##### 4.2 Le change

Les politiques de changes, le dollar, le yen, l'euro, le franc suisse, la livre sterling.

##### 4.3 Les politiques commerciales des firmes (politiques de conquête des marchés, du dumping, d'entente)

Les sociétés multinationales et l'investissement international.

#### **4.4 L'entreprise réseau. La globalisation; Les relations économiques internationales**

Le protectionnisme et libre-échangistes.

#### **4.5 L'organisation des marchés**

L'Organisation mondiale du commerce (OMC)  
Les marchés de matières premières

### 5. L'ECONOMIE DES PAYS EMERGENTS

#### **5.1 Le système économique des pays à planification centralisée**

Crise et réforme

#### **5.2 Le sous-développement et la pauvreté**

Le problème du décollage des économies des pays émergents, l'aide internationale aux pays émergents.  
Volonté de développement ou assistance.

### 6. ELEMENTS DE GESTION DES ENTREPRISES

#### **6.1 La gestion financière de l'entreprise**

Le capital, la gouvernance.  
L'analyse financière de l'entreprise, la gestion des capitaux circulant (les notions de fonds de roulement et de trésoreries, problèmes posés par la gestion de la trésorerie de l'entreprise), la gestion des capitaux à long terme (le choix des investissements et de leurs modalités de financement). Les dettes. L'évaluation des entreprises

#### **6.2 La politique commerciale de l'entreprise**

La place de la fonction commerciale dans l'organisation de l'entreprise, le développement des stratégies de marketing, l'analyse des circuits de distribution, les politiques de communication.

#### **6.3 La politique sociale de l'entreprise**

Temps de travail.  
Flexibilité.  
Délocalisation.  
L'actionnariat des salariés.

#### **6.4 La concurrence**

La recherche (scientifique et technique).  
Le droit et la réalité.  
Les marques.  
Les brevets.  
Les fraudes (contrefaçons).

#### **6.5 La théorie des organisations**

La microéconomie.  
L'adaptabilité.  
La théorie des contrats.  
L'externalisation.

# ANNEXE II

## I NOTIONS DE DROIT MARITIME

### 1. DROIT PRIVE

#### 1.1 Le navire

Nationalité, propriété

#### 1.2 Le navire, élément du patrimoine

Le crédit tiré du navire (hypothèque, privilèges), la responsabilité du propriétaire du navire, le droit des créanciers sur le navire.

#### 1.3 L'exploitation du navire

Les formes juridiques de l'armement, les opérations principales d'exploitation du navire (les contrats d'affrètement, le contrat de transport), les ventes maritimes.

#### 1.4 Les événements de mer

Abordage, assistance et sauvetage, avaries communes.

#### 1.5 Les assurances maritimes

### 2. DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

#### 2.1 Les eaux intérieures

Nature juridique, étendue, condition juridique des navires de guerre et de commerce étrangers dans les eaux intérieures.

#### 2.2 La mer territoriale

Nature juridique, étendue, problème de la zone contiguë, régime juridique.

#### 2.3 Le plateau continental

Nature juridique, étendue, régime juridique.

#### 2.4 La haute mer

Nature juridique, régime juridique, police de la haute mer, utilisation économique.

#### 2.5 La guerre maritime

Notions

## II NOTIONS DE DROIT PENAL ET DE PROCEDURE PENALE

### 1. DROIT PENAL

L'infraction, la tentative et la complicité.

La classification des infractions : crimes, délits, contraventions.

Echelle des peines, étude sommaire de chacune des peines.

L'imputabilité, les faits justificatifs, les excuses, la minorité pénale, les circonstances atténuantes, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

### 2. PROCEDURE PENALE

L'action publique et l'action civile.

Les preuves en matière pénale.

La police judiciaire et l'instruction.

Les juridictions répressives : organisation, compétence, procédure.

Les voies de recours.

## III NOTIONS DE DROIT SOCIAL

### 1. DROIT DU TRAVAIL.

#### 1.1 Objet, nature et caractères fondamentaux du droit de travail

#### 1.2 Les sources du droit du travail, l'organisation et les services administratifs

#### 1.3 Les rapports individuels de travail

Définition et critère du contrat de travail.

Principe de la liberté du travail. Apprentissage et formation professionnelle. Restrictions légales (mineurs, femmes, étrangers, contrôle de l'embauchage). Restrictions conventionnelles.

Conditions de formation et preuve du contrat.

Le salaire (forme, montant, modalités et garanties de paiement).

La réglementation des conditions de travail (durée, repos hebdomadaire, congés payés).

La cessation du contrat de travail.

Les litiges individuels.

#### 1.4 Les rapports collectifs

L'entreprise : règlement intérieur, délégués du personnel, comités d'entreprise.

Les syndicats.

Les conventions collectives.

Les conflits collectifs du travail.

### 2. LA SECURITE SOCIALE (NOTIONS SOMMAIRES)

#### 2.1 Les assurances sociales

#### 2.2 Les prestations familiales

#### 2.3 Les accidents du travail

# ANNEXE III

## Programme des épreuves sportives

### 1 - Nature des épreuves

#### 1.1 Candidats

	coefficient
Vitesse : course de 100 m -----	2
Détente : saut en hauteur-----	1
Puissance : lancer du poids de 5 kg (performance du meilleur bras)-----	1
Force : grimper à la corde lisse, bras seuls, 6 m mesurés du sol, départ debout, chronométré---	1
Natation : 50 m nage libre-----	3
<hr/>	
<b>Total-----</b>	<b>8</b>

#### 1.2 Candidates

	coefficient
Vitesse : course de 80 m-----	2
Détente : saut en hauteur-----	1
Puissance : lancer du poids de 4 kg (performance du meilleur bras)-----	1
Force : grimper de corde lisse à l'aide des bras et des jambes, départ debout, 5 m, chronométré-----	1
Natation : 50 m nage libre-----	3
<hr/>	
<b>Total-----</b>	<b>8</b>

### 2 - Barèmes de cotation

Les différentes épreuves sont exécutées et notées conformément aux barèmes donnés aux paragraphes ci-après

### 3 - Barème des épreuves sportives (candidats)

Note	100 mètres	Saut en hauteur	Lancer de poids	Grimper	Natation
20	11''6	1,73 m	14,56 m	6 m/5''4	31''3
19	11''8	1,69 m	13,73 m	6 m/5''8	32''3
18	12''	1,64 m	12,95 m	6 m/6''2	33''4
17	12''2	1,60 m	12,21 m	6 m/6''6	34''4
16	12''4	1,56 m	11,51 m	6 m/7''1	35''6
15	12''6	1,52 m	10,86 m	6 m/7''7	36''7
14	12''8	1,48 m	10,24 m	6 m/8''2	37''9
13	13''	1,44 m	9,65 m	6 m/8''8	39''1
12	13''3	1,40 m	9,10 m	6 m/9''5	40''4
11	13''5	1,36 m	8,58 m	6 m/10''2	41''7
10	13''7	1,33 m	8,09 m	6 m/11''	43''1
9	13''9	1,30 m	7,63 m	6 m/11''8	44''5
8	14''2	1,26 m	7,20 m	6 m/12''7	45''9
7	14''4	1,23 m	6,79 m	6 m/13''6	47''4
6	14''7	1,20 m	6,40 m	6 m/14''6	49''
5	14''9	1,17 m	6,03 m	6 m/15''7	50''5
4	15''2	1,13 m	5,69 m	6 m/16''8	52''2
3	15''4	1,11 m	5,37 m	6 m	53''8
2	15''7	1,08 m	5,06 m	5,5 m	55''6
1	16''	1,05 m	4,77 m	5 m	57''4
0	16''2	1,02 m	4,50 m	4,5 m	59''2

En cas de performance intermédiaire, arrondir systématiquement au nombre entier correspondant à la performance immédiatement inférieure et cotée sur la table des barèmes.

#### 4 - Barème des épreuves sportives (candidates)

Note	80 mètres	Saut en hauteur	Lancer du poids	Grimper	Natation
20	10''7	1,40 m	9,96 m	5 m/5''4	40''4
19	10''9	1,36 m	9,39 m	5 m/5''8	41''7
18	11''1	1,33 m	8,86 m	5 m/6''2	43''1
17	11''2	1,30 m	8,35 m	5 m/6''7	44''5
16	11''4	1,26 m	7,88 m	5 m/7''2	45''9
15	11''6	1,23 m	7,43 m	5 m/7''7	47''4
14	11''8	1,20 m	7,00 m	5 m/8''3	49''
13	12''	1,17 m	6,60 m	5 m/8''9	50''5
12	12''2	1,13 m	6,23 m	5 m/9''6	52''5
11	12''4	1,11 m	5,87 m	5 m/10''3	53''8
10	12''6	1,08 m	5,54 m	5 m/11''1	55''6
9	12''8	1,05 m	5,22 m	5 m/12''	57''4
8	13''	1,02 m	4,92 m	5 m/12''9	59''2
7	13''3	0,99 m	4,64 m	5 m/13''9	1'01''1
6	13''5	0,97 m	4,38 m	5 m/14''9	1'03''1
5	13''7	0,94 m	4,13 m	5 m/16''1	1'05''1
4	13''9	0,92 m	3,89 m	5 m/17''3	1'07''2
3	14''2	0,90 m	3,69 m	5 m/18''6	1'09''4
2	14''4	0,88 m	3,46 m	5 m	1'11''6
1	14''7	0,86 m	3,26 m	4,5 m	1'13''9
0	14''9	0,84 m	3,08 m	4 m	1'16''3

En cas de performance intermédiaire, arrondir systématiquement au nombre entier correspondant à la performance immédiatement inférieure et cotée sur la table des barèmes.

#### IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :

ELEVES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES						
Année	Nombre de postes	Inscrits	Présents écrit	Admissibles	Présents oral	Admis
2004	1	131	45	16	16	2 sur LP* 4 sur LC
2005	1	59	35	12	12	3 sur LP 4 sur LC
2006	1	51	34	12	9	2 sur LP* 4 sur LC
2007	2	57	26	11	9	3 sur LP* 2 sur LC
2008	4	73	43	17	14	5 sur LP* 4 sur LC

\* Dont un poste reporté du concours ouvert aux officiers marinières, aux personnels civils de catégorie B ou C, aux auxiliaires sur contrat et aux agents contractuels.

LP : liste principale

LC : liste complémentaire

Les éléments des statistiques communiqués concernent les recrutements antérieurs au décret n°2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes et de l'arrêté du 28 novembre 2008 portant organisation du concours pour le recrutement d'élève officier et d'élèves administrateur des affaires maritimes.

Ils ne concernent pas en conséquence, les épreuves de recrutement au titre de la session 2009.

#### **- La préparation au concours**

Les candidats peuvent suivre les préparations assurées par les **Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG)**, portant sur les matières que l'on trouve généralement au programme des concours administratifs de catégorie A de la fonction publique.

Cette préparation est ouverte aux étudiants et fonctionnaires.

A titre indicatif, ces instituts se trouvent à : Aix-en-Provence, Amiens, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Cergy-Pontoise, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Fort de France, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nanterre, Nantes, Paris (Paris II Assas, Paris XI Paris sud, Paris X Nanterre), Poitiers, Rennes, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Valenciennes.

Il est rappelé en outre que des **instituts d'études politiques**, situés à, Aix-en-Provence, Bordeaux, Lyon, Paris, Strasbourg et Toulouse assurent également la préparation au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration ainsi qu'à différents concours de la fonction publique.

## V- LA CARRIERE :

### **Présentation de l'administration des affaires maritimes**

L'administration des affaires maritimes, chargée à l'origine du recrutement des « classes » pour la marine royale, s'est transformée au cours de l'histoire. Dépendant du département ministériel chargé de la mer, elle relève donc actuellement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Services déconcentrés présents sur tout le littoral métropolitain et outre-mer, les affaires maritimes sont une véritable administration de synthèse aux compétences multiples :

- ❑ administration et gestion des navires (commerce, pêche et plaisance) et de la navigation maritime (notamment en matière de sécurité) coordination du sauvetage en mer,
- ❑ administration et gestion des marins professionnels embarqués sur ces navires (notamment pour leur régime social, leur formation et leur travail à bord),
- ❑ développement économique des activités des transports maritimes, de la pêche et des cultures marines.

L'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes est la suivante :

- ❑ 14 directions régionales des affaires maritimes en métropole et outre-mer, qui sont également pour certaines des directions départementales ou inter - départementales,
- ❑ 2 directions inter-départementales,
- ❑ 10 directions départementales,
- ❑ 4 services outre-mer (Territoires de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon, collectivité départementale de Mayotte),
- ❑ 7 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) à Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Etel, La Garde, Fort-de-France, La Réunion Port des Galets,
- ❑ 15 centres de sécurité de la navigation,
- ❑ 1 centre de gestion informatisée (DSI) à Saint-Malo.

**Cette organisation est susceptible d'être modifiée** dans le cadre des réflexions en cours au sein de l'Etat et du MEEDDAT, mais le principe de structure spécifiques au niveau régional et départemental est acquis.

### **Les missions et fonctions**

Vous serez officier de carrière de la marine nationale, chargé d'assurer l'animation, la direction et l'administration générale des services des affaires maritimes, services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer. (Décret 2008-935 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des administrateurs des affaires maritimes).

Vos fonctions s'exerceront tout particulièrement dans les domaines suivants :

#### **Actions techniques et opérationnelles :**

- application des réglementations internationales et nationales tendant à assurer la sécurité des navires et de la navigation maritime ;
- coordination et mise en œuvre des moyens de sauvetage et de surveillance en mer ; participation à la prévention et à la lutte contre la pollution des espaces marins ;
- application des règlements tendant à assurer la circulation maritime.

#### **Administration générale, vie sociale et économique :**

- association aux opérations d'aménagement du littoral et de protection de la qualité des eaux;
- application de la politique économique des départements ministériels chargés de la mer, interventions économiques de l'Union Européenne et de l'Etat en matière de pêches maritimes, de conchyliculture et d'aquaculture ;

- gestion administrative et formation des marins professionnels, gestion administrative des navires et du milieu maritime et, d'une façon générale, application des mesures relatives à l'exercice de la pêche maritime, la navigation commerciale, l'exploitation du domaine public maritime et la navigation de plaisance ;
- régime social propre aux marins et prévention des risques professionnels maritimes.

**Police et justice :**

- police des pêches maritimes et des cultures marines et police de la navigation, enquêtes nautiques.

**Actions interministérielles :**

- représentation du préfet maritime pour tout ce qui relève de l'action de l'Etat en mer ;

**Actions pour la Défense :**

- représentation de la marine nationale, quand celle-ci n'est pas implantée dans le ressort d'une direction départementale des affaires maritimes.

L'effectif du corps est aujourd'hui d'environ 160 officiers en activité.

## ***La formation***

L'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), en charge de votre formation, a le statut de grande école militaire, elle fait aujourd'hui partie de l'ensemble « Écoles-Centre de formation et de documentation des affaires maritimes » (E-CFDAM), qui comprend, outre l'école qui vous accueillera :

- ◆ l'École des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (EOCTAAM) chargée de la formation de ces officiers,
- ◆ L'unité de formation à la sécurité maritime (UFSM), basée à Nantes, chargée de toutes les formations techniques, et, notamment, la formation initiale des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes
- ◆ le Centre de formation et de documentation des affaires maritimes (CFDAM), chargé de la formation des inspecteurs des affaires maritimes, des stages de formation initiale et continue destinés aux divers corps de fonctionnaires du département ministériel chargé de la mer, de l'information sur les carrières et les recrutements dans les services déconcentrés, de l'organisation des préparations par correspondance aux concours et examens professionnels et de la formation des stagiaires étrangers.

La durée de la formation est de deux années scolaires pour les élèves d'origine universitaire ainsi que pour ceux provenant des corps d'officiers - marinières ou de fonctionnaires de catégorie B ou C.

En outre la formation comprend un embarquement la campagne d'application des officiers de marine à bord du porte hélicoptères « Jeanne d'Arc », de décembre à février. A compter de l'année 2010 cet embarquement se fera sur les nouveaux bâtiments affectés à cette mission de formation.

Le cycle de formation est d'une année scolaire minimum pour les officiers de la marine, pour les officiers de la marine marchande ainsi que pour les personnels civils titulaires de catégorie A et auxiliaires et agents contractuels de niveau équivalent. Compte tenu des différents stages et embarquement la durée réelle est plutôt de dix huit mois.

Dans le cadre de la coopération, l'école des affaires maritimes reçoit également chaque année en formation plusieurs stagiaires étrangers, ressortissants principalement des Etats africains entretenant des relations anciennes d'amitié avec la France.

### **I LE PREMIER CYCLE DE FORMATION**

La rentrée scolaire se fait fin août.

La première année scolaire, qui a pour but de préparer les élèves à leur nouveau métier et de leur faire connaître les diverses activités maritimes, le milieu où elles s'exercent et les moyens qu'elles utilisent comprend à la fois des enseignements théoriques et des stages.

## ❑ *La formation théorique*

L'enseignement théorique porte sur la navigation et les techniques maritimes. Cet enseignement, d'une durée d'environ quatre mois (de novembre à mi - février), porte sur les matières suivantes :

- droit maritime
- sécurité et technique du navire, machines marines, hygiène et habitabilité...
- navigation côtière et hauturière
- éléments d'océanographie
- anglais maritime
- économie des pêches et des transports maritimes
- statut du militaire, management.

Cet enseignement de première année est dispensé par l'école navale à Lanveoc Poulmic (29) pour la période qui va de septembre à avril. Les élèves AAM sont formés au brevet de chef de quart, et reçoivent une formation voile « J 80 »

Pendant la formation à l'école navale le régime d'hébergement est le suivant:

- internat en semaine, de septembre à Noël pendant la formation chef de quart,
- au-delà de Noël, possibilité de rester séjourner à l'école navale pour ceux qui le souhaitent (prise en charge par l'école des affaires maritimes), ou externat (au frais de l'élève) .

## 2. *Les stages de formation et d'application*

- ❑ divers embarquements font partie de la formation à l'École navale, ainsi que la cérémonie de remise des épées et celle de présentation au drapeau.
  - participation au séminaire des grandes écoles militaires en mars
  - pendant l'année scolaire, une série de visites et de stages d'initiation à l'organisation et à l'économie portuaires
- ❑ une période d'embarquement d'environ deux mois fin de printemps /début d'été à bord d'un navire de ligne au long cours (Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie), au cours duquel les élèves-administrateurs participent étroitement à la vie du bord, effectuent les quarts à la passerelle et à la machine, participent aux opérations commerciales, étudient les différents services du bord et s'instruisent de l'économie des ports touchés ;

A l'issue de ce premier cycle de formation, en juin, il est procédé à un classement des élèves, en fonction des notes obtenues à l'occasion des différents contrôles de connaissances subis pendant l'année scolaire, de la notation de leurs travaux personnels et d'une note d'aptitude générale.

Les élèves réunissant la moyenne requise sont admis à suivre le deuxième cycle de formation et sont nommés administrateurs de 3ème classe à compter du 1er août suivant.

## **II - LE DEUXIEME CYCLE DE FORMATION**

Les officiers issus de la marine nationale et de la marine marchande, et les cadres issus de la fonction publique se joignent aux élèves provenant du premier cycle de formation pour accomplir le deuxième cycle de formation de l'école d'administration des affaires maritimes à Bordeaux.

Le schéma présenté ci dessous est un schéma général qui peut être infléchi en fonction des expériences antérieurs de cadre.

Cette deuxième année scolaire a pour but :

- d'enseigner aux administrateurs - élèves les réglementations administrative, sociale, économique et technique des affaires maritimes ;
- d'appliquer les enseignements ci-dessus à l'occasion de stages, visites et voyages d'étude.
- *La formation théorique*
- administration générale (organisation de l'Etat, du MEDDAT et des affaires maritimes, statuts des personnels, rémunérations des personnels, gestion des matériels, etc...) ;

- défense nationale (organisation de la défense, statut général des militaires, transports maritimes de défense etc...);
- réglementations administrative et technique spécialisées relatives aux gens de mer, à la navigation maritime, à la sécurité du navire et de la navigation, au transport maritime, aux pêches maritimes et au régime social des marins;
- économie des transports maritimes;
- économie des pêches maritimes;
- océanographie et gestion des pêches et des cultures marines;
- statistique - économie et gestion des entreprises;
- anglais maritime;
- gestion des ressources humaines;
- communication;

### *Les stages de formation et d'application*

- Fin août/début septembre formation initiale d'officier à l'école navale (Lanveoc Poulmic), pour ceux n'ayant jamais eu cette formation.
- Embarquement à bord d'un navire de pêche première quinzaine de septembre;
- Applications pratiques sous la forme d'études de dossiers, de cas concrets, de visites, de stages, de voyages d'études, et au travers d'interventions de conférenciers extérieurs de haut niveau sollicités tout au long de l'année scolaire;
- Stage dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS);
- Stages en services déconcentrés et centraux des affaires maritimes, stages en parquet, permettant de mettre en pratique l'enseignement théorique reçu à l'école.
- Pour la période mars/mai les élèves de deuxième année sont scindés en deux groupes:
- Ceux issus du concours universitaires embarquent sur les bâtiments affectés à la campagne d'application des officiers marine à compter de 2010
- Ceux issus des autres concours, en fonction des profils et expériences antérieures, suivent divers stages et effectuent des embarquements sur des navires de pêche, de commerce, ou de la Marine nationale,
- Stage à la commission européenne, à l'EMSA à Lisbonne, de la CFCA à Vigo
- En juillet stage en entreprise de plaisance ou de loisirs nautiques, éventuelle participation au défilé du 14 juillet.

Un examen de fin de scolarité, présidé par l'inspecteur général des affaires maritimes, a lieu à l'école à la fin du mois de juin. Il comporte des épreuves écrites et orales et permet, après avoir totalisé les différentes notes obtenues pendant l'année scolaire ainsi que la note d'aptitude générale et la note moyenne du premier cycle de formation, d'établir un classement général entre les élèves, par catégorie d'origine, et de déterminer ainsi leur classement et rang de sortie.

Les administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe considérés comme ayant satisfait aux conditions de scolarité sont promus au grade d'administrateur de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant la fin de la scolarité.

Les officiers de marine, les officiers de la marine marchande, et les cadres issus de l'Etat, ayant suivi le deuxième cycle de formation et ayant subi avec succès l'examen de fin de scolarité sont, quant à eux, nommés administrateurs de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> août suivant leur sortie de l'école.

### **III - LA FORMATION CONTINUE**

L'étendue des attributions des administrateurs des affaires maritimes impose une formation initiale polyvalente mais l'évolution des techniques et la modernisation des structures administratives impliquent également, en cours de carrière, soit une mise à jour des connaissances, soit l'acquisition de nouvelles compétences en matière de gestion ou de sécurité pour assurer des responsabilités nouvelles.

Divers stages, techniques ou généraux, peuvent ainsi être suivis, organisés par les départements ministériels chargés de la mer ou par d'autres administrations, en France comme à l'étranger (embarquements de recyclage sur des navires, stages « management » et gestion des ressources humaines, stages spécialisés...).

## **Les affectations**

### **En service déconcentré**

Vous serez normalement appelé à servir dans les services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer, sur le littoral de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer, comme adjoint puis chef de service (cf. liste supra).

### **En établissement d'enseignement**

Depuis 2008, certains recrutements, notamment d'anciens navigants, peuvent être effectués pour pourvoir des postes d'enseignants en écoles de la marine marchande.

### **En administration centrale**

De même, vous pourrez être affecté à Paris, dans les différentes directions de l'administration centrale :

- Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) / Direction des Affaires Maritimes (DAM),
- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au sein du ministère de l'agriculture et de la pêche,

ou être affecté au sein de l' Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) en cours de transfert sur La Rochelle..

### **En détachement**

- Vous pourrez être détaché auprès de collectivités locales ou d'établissements publics en dépendant, ou encore être mis à disposition de préfets de régions littorales (SGAR).
- Depuis la prise en charge par les préfets maritimes des attributions civiles qui leur ont été confiées par le décret du 9 mars 1978 (action de l'Etat en mer), des administrateurs sont détachés auprès de l'état-major de la marine et des trois préfets maritimes (Cherbourg, Brest et Toulon).
- Des postes peuvent également être proposés à l'étranger.
  - soit auprès de sociétés ou établissements français d'intérêt public ;
  - soit auprès d'organismes internationaux (Organisation maritime internationale à Londres, Union européenne et UEO à Bruxelles) ;
  - soit au titre de la coopération technique, auprès des administrations maritimes d'Etats étrangers liés à la France (notamment en Afrique) ;
  - soit auprès de groupements professionnels placés sous la tutelle de l'Etat (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, offices professionnels...)